

Décision

Générale

colonial

Décision n° 18-414-1931 complétant la décision n° 294 fixant les heures de bureau pendant la saison torride.

n° 18-414-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 mai 1931

Numéro JO
n° 414 du 31/05/1931

Date du numéro
31 mai 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 294, du 22 avril 1931, fixant les heures de bureau pendant la saison torride : Sur la proposition du chef du cabinet,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — La décision n° 294 susvisée est complétée comme suit : 1° Les jours d'arrivée et de départ de courrier, le service des P. T. T. assurera pour la commodité des passagers une permanence réglée suivant les circonstances ; 2° La réception du courrier adressé au cabinet du gouverneur et aux divers services administratifs aura lieu de 10 heures à 10 heures 45. Les plus urgents seront seuls acceptés en dehors de ces heures. 3° Le courrier du gouvernement aux divers services sera expédié entre 16 et 17 heures.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.